ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0220

Portant réglementation de la circulation sur :

- D141 du PR 17+0368 au PR 17+0802 dans les deux sens de circulation (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés en et hors agglomération
- B_D515_G_D141-1 du PR 0+0000 au PR 0+0303 dans le sens des PR croissants (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BIÉVILLE-BEUVILLE en date du 30 mai 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de PÉRIERS-SUR-LE-DAN en date du 28 mai 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY en date du 30 mai 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY en date du 30 mai 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BÉNOUVILLE en date du 30 mai 2024

VU l'avis réputé favorable du Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 30 mai 2024

VU l'avis réputé favorable du Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau en date du 30 mai 2024

VU la demande de Mairie de Blainville-sur-Orne en date du 25 mars 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la commémoration du 80ème anniversaire, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le 7 juin 2024, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 13 h 30 à 17 h 00, sur :

- **D141 du PR 17+0368 au PR 17+0802 dans les deux sens de circulation (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

Le 7 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 13 h 30 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D60 du PR 5+0710 au PR 8+0360 (BIÉVILLE-BEUVILLE, PÉRIERS-SUR-LE-DAN et COLLEVILLE-MONTGOMERY) situés en et hors agglomération
- D60A du PR 8+0360 au PR 10+0025 (COLLEVILLE-MONTGOMERY) situés en et hors agglomération
- D35 du PR 26+0595 au PR 30+0606 (SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY, BÉNOUVILLE et COLLEVILLE-MONTGOMERY) situés en et hors agglomération
- Avenue du 5 juin 1944 (BÉNOUVILLE) situés en agglomération
- Avenue de Caen (BÉNOUVILLE) situés en agglomération
- Route de Ouistreham (BÉNOUVILLE) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

Le 7 juin 2024, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 13 h 30 à 17 h 00, sur :

- **B_D515_G_D141-1 du PR 0+0000 au PR 0+0303 dans le sens des PR croissants (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 4 :

Le 7 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 13 h 30 à 17 h 00, de OUISTREHAM vers BLAINVILLE-SUR-ORNE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D515_G du PR 6+0012 au PR 4+0211 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D515_G_D141B-1 du PR 0+0000 au PR 0+0195 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D141B_D515_G-1 du PR 0+0000 au PR 0+0113 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- Rue du Général Leclerc (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés en agglomération

ARTICLE 13 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Mairie de Blainville-sur-Orne

Fait à BLAINVILLE-SUR-ORNE, le 30/05/2024

Le Maire de la commune
de BLAINVILLE-SUR-ORNE

MAIRIE de BLAINVILLE-SUR-ORNE CALVADOS

Fait à CAEN, le 31.05.2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de BIÉVILLE-BEUVILLE
- le Maire de la commune de PÉRIERS-SUR-LE-DAN
- le Maire de la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY
- le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
- le Maire de la commune de BÉNOUVILLE

ANNEXES :

- Plan de localisation

ARTICLE 5 :

Le 7 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 13h30 à 17h00, de Ouistreham vers Bénouville . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D515_G du PR 6+0012 au PR 4+0211 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D515_G_D141B-1 du PR 0+0000 au PR 0+0195 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D141B_D515_G-1 du PR 0+0000 au PR 0+0113 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D515_D141B-1 du PR 0+0658 au PR 0+0317 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D141B_D515-1 du PR 0+0000 au PR 0+0363 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- D515 du PR 4+0359 au PR 5+0396 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération
- B_D515_D141-1 du PR 0+0000 au PR 0+0302 (BLAINVILLE-SUR-ORNE) situés hors agglomération

ARTICLE 6 :

Les bretelles d'accès aux routes départementales seront également fermées.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et Mairie de Blainville-sur-Orne.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté Temporaire N°2024T0220

Mesure de la mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

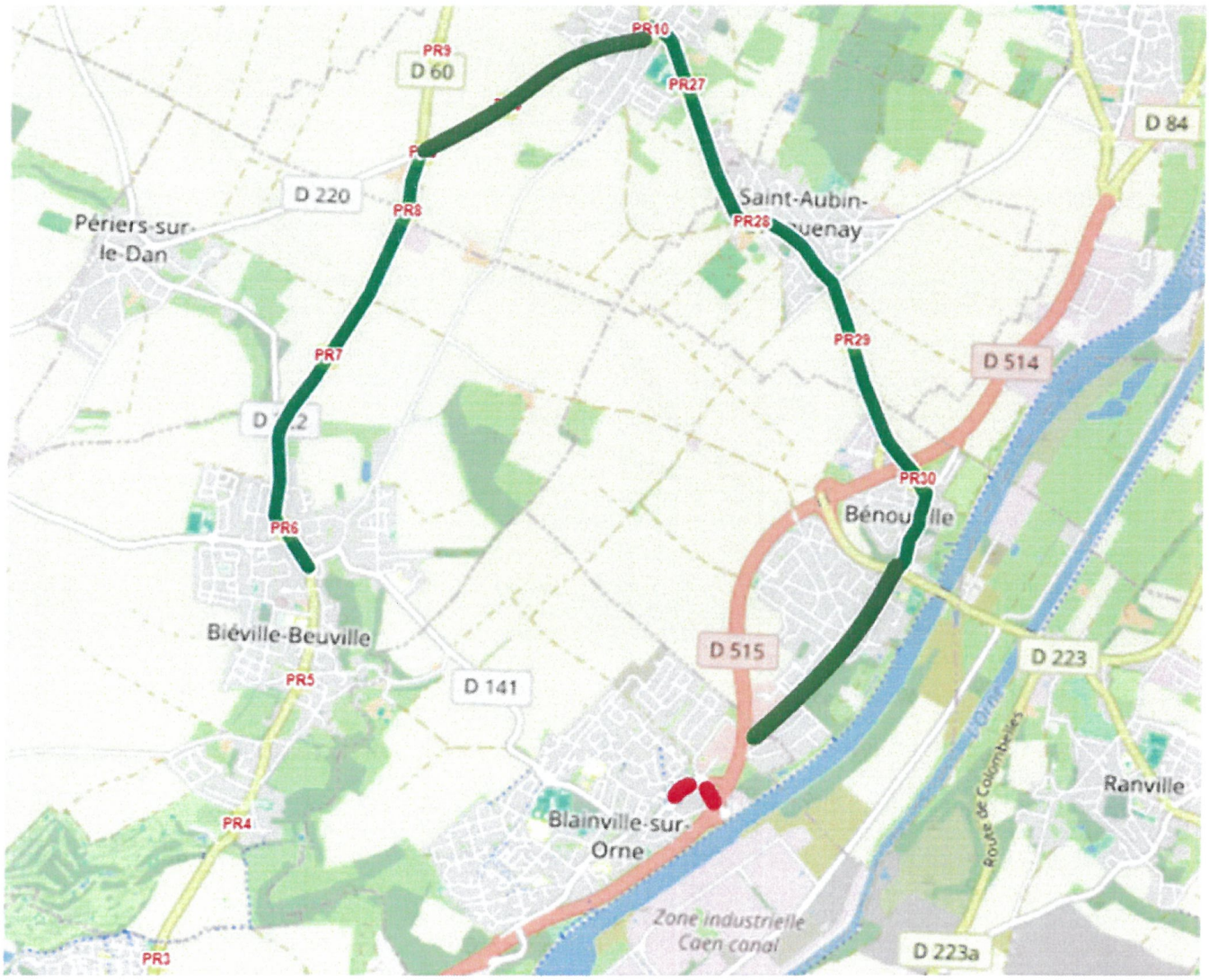

Arrêté Temporaire N°2024T0220

Mesure de la mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 3 et 4

Arrêté Temporaire N°2024T0220

Mesure de la mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 3 et 5

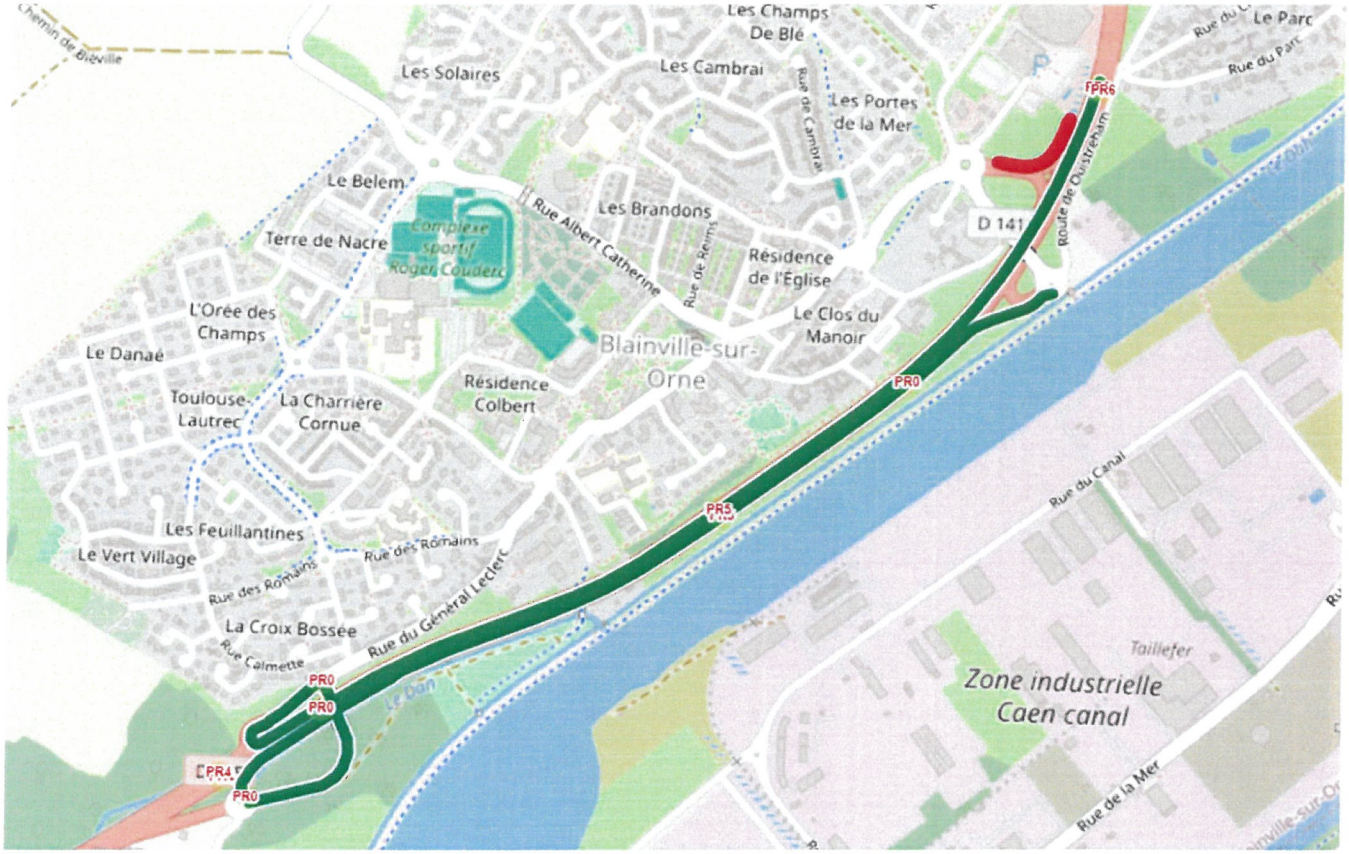

Arrêté Temporaire N°2024T0220

Mesure de la mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

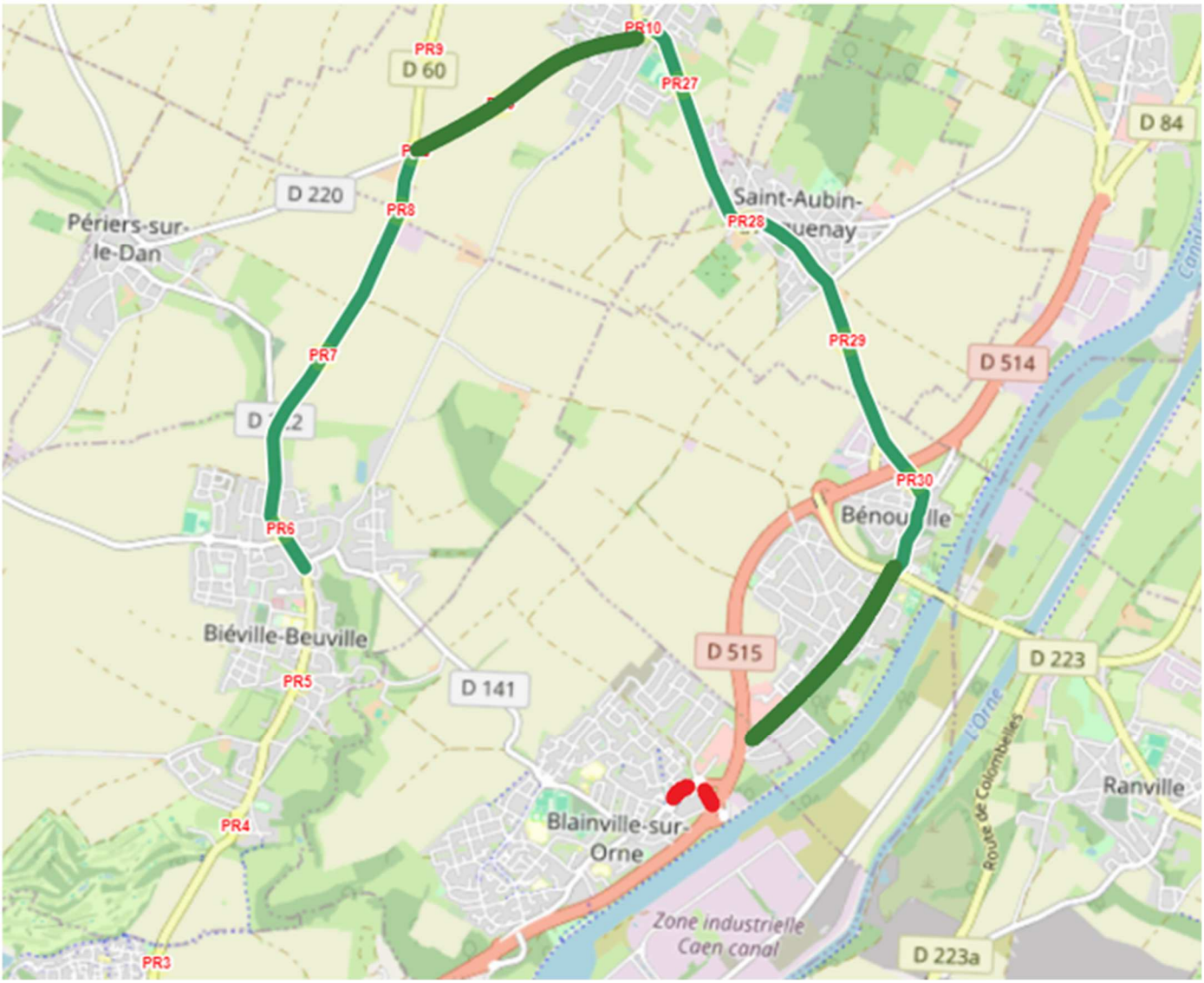

Arrêté Temporaire N°2024T0220

Mesure de la mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 3 et 4

Arrêté Temporaire N°2024T0220

Mesure de la mesure de circulation interdite

Routes de la déviation
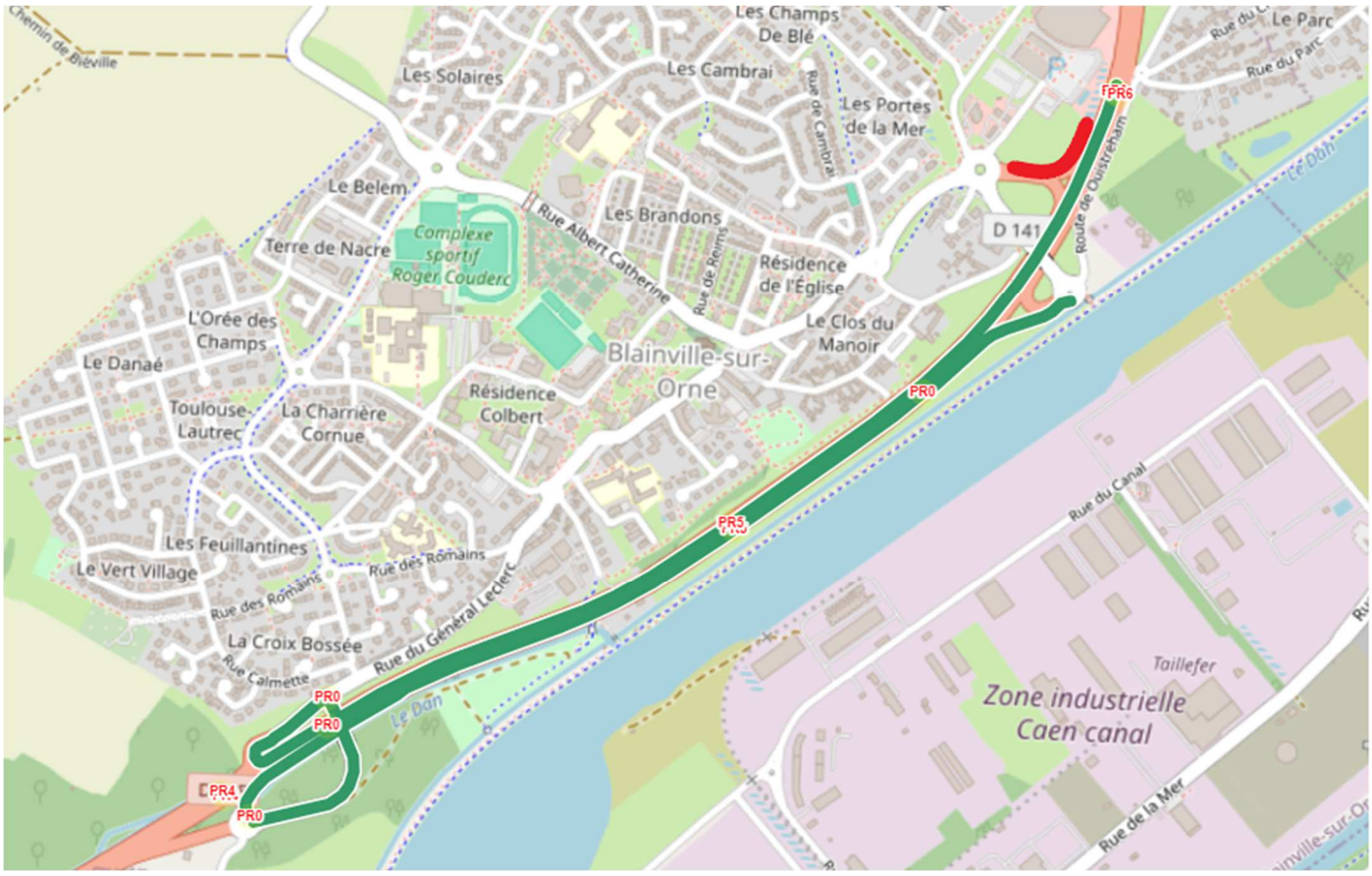
Articles 3 et 5